

GE_GERICHTE ATAS/719/2025 vom 24. September 2025

GE Cour de justice, 2025-09-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_719_2025

FR: GE_GERICHTE ATAS/719/2025 du 24 septembre 2025

IT: GE_GERICHTE ATAS/719/2025 del 24 settembre 2025

Erwägungen

E. 1.1

Conformément à l'art. 134 al. 1 let. a ch. 5 de la loi sur l'organisation judiciaire, du 26 septembre 2010 (LOJ - E 2 05), la chambre des assurances sociales de la Cour de justice connaît en instance unique des contestations prévues à l'art. 56 de la loi fédérale sur la partie générale du droit des assurances sociales, du 6 octobre 2000 (LPGA - RS 830.1) relatives à la loi fédérale sur l'assurance-accidents, du 20 mars 1981 (LAA - RS 832.20). Sa compétence pour juger du cas d'espèce est ainsi établie.

E. 1.2

En matière d'assurances sociales, les décisions peuvent être attaquées dans les trente jours par voie d'opposition auprès de l'assureur qui les a rendues, à l'exception des décisions d'ordonnancement de la procédure (art. 52 al. 1 LPGA), et ce sont les décisions sur opposition (et celles contre lesquelles la voie de l'opposition n'est pas ouverte) qui sont sujettes à recours (art. 56 al. 1 LPGA). En vertu de l'art. 61 let. b LPGA, sous réserve de l'art. 1 al. 3 de la loi fédérale sur la procédure administrative du 20 décembre 1968 (PA - RS 172.021), la procédure devant le tribunal cantonal des assurances est réglée par le droit cantonal.

A/2503/2025 - 3/4 - Selon l'art. 89B LPA, le recours est adressé à la chambre de céans soit par une lettre soit par un mémoire signé comportant notamment un exposé succinct des faits ou des motifs invoqués et des conclusions (al. 1). Si l'acte n'est pas conforme à ces règles, un délai convenable est imparti à son auteur pour le compléter en indiquant qu'en cas d'inobservation le recours sera écarté (al. 3).

E. 2

En l'espèce, l'assuré n'a pas complété son courrier adressé à la chambre de céans le 4 juin 2025 malgré les demandes en ce sens, son courrier doit en conséquence être déclaré irrecevable, en tant qu'il pourrait constituer un recours. La procédure est gratuite.

A/2503/2025 - 4/4 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.